

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COOPÉRATIVE DEMAIN SUPERMARCHÉ

< version courte – septembre 2019 >

Demain Supermarché est un supermarché coopératif qui s'adresse à tous. Nous encourageons le développement d'une consommation durable, éthique et responsable. Cette consommation s'inscrit dans une démarche de promotion de produits bios et/ou locaux par le soutien aux producteurs et dans une démarche plus large de respect de l'environnement. L'énergie collective et l'implication de chacun sont les moteurs de **Demain Supermarché** et de son fonctionnement. Avant de rejoindre la Coopérative, il est nécessaire d'avoir pris connaissance de ses valeurs, ainsi que des modalités de souscription et de contribution.

Demain Supermarché s'appuie sur des principes de fonctionnement de base :

- principe démocratique : une personne = une voix, quel que soit le nombre de parts détenues ;
- principe participatif : chaque coopérateur participe au fonctionnement du magasin en y travaillant 3 heures tous les 28 jours ;
- principe non spéculatif : les parts sont revendues à leur valeur nominale ;
- principe d'économie directe : la coopérative propose des prix de vente au plus près possible du prix de revient. Les bénéfices sont réinvestis.

1. Pourquoi nous rejoindre et devenir coopérateur.trice ?



Intégrer la Coopérative

Être coopérateur.trice consommateur.trice c'est avant tout **participer à la vie de l'épicerie** et prochainement du supermarché. Cela passe par le fait de participer à son fonctionnement par sa contribution et y faire ses courses, mais également de décider de ses règles, de participer à l'élaboration de la gamme de produits, etc. Enfin, c'est créer et faire vivre des initiatives et projets collectifs et solidaires au sein de la Coopérative.

Comment devenir Coopérateur ?

Vous devez vous inscrire à une réunion d'intégration via le formulaire d'inscription sur notre site internet ([interlien](#)).

La participation à cette réunion est obligatoire pour que votre souscription à la Coopérative puisse être finalisée et validée (via le bulletin de souscription).

Durant cette réunion, vous serez présentés les principes de fonctionnement et les valeurs de la Coopérative. Vous visiterez l'épicerie pour découvrir le lieu, vous pourrez poser l'ensemble de vos questions et choisir votre créneau de contribution.

Il y a une forte demande pour assister à nos réunions dont le nombre de places est limité. Merci de ne vous inscrire que dans le cas où vous êtes sûr.e d'être disponible, et ce sur toute la durée de la rencontre.

2. Quelle forme juridique pour notre Coopérative ?

Demain Supermarché est une coopérative de consommation organisée en Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable.

Les statuts de notre coopérative **Demain Supermarché** sont disponibles sur le site : <http://www.demainsupermarche.org/>

3. Qu'est-ce que le capital d'une société ? Qu'est-ce qu'une action ?

Le capital

Le capital représente le patrimoine d'une société. Il est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il permet à la société de réaliser son activité de supermarché, mais également de constituer une réserve nécessaire pour lui permettre de se développer, de proposer de nouveaux services, ou encore de soutenir d'autres projets, et notamment d'accompagner nos partenaires et nos producteurs qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de conversion vers l'agriculture biologique. Le capital peut être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

L'action (ou part sociale)



C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Son montant est fixé à 10 €. L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché. Chaque coopérateur doit souscrire à 10 parts sociales de la coopérative **Demain Supermarché**. Ces parts ont une valeur de 10 € chacune. Le montant de la souscription est donc de

100 €.

Elle peut être de 10 €, soit 1 part sociale, sous réserve d'y être éligible (cf. paragraphe 5.).

Le capital social est divisé en trois catégories d'actions :

- **Les actions de catégorie A**

Elles sont réservées aux coopérateurs consommateurs, personnes physiques ayant vocation à recourir directement ou indirectement aux services de la Coopérative. Chaque coopérateur dispose d'une voix.

- **Les actions de catégorie B**

Elles sont réservées aux associés non-consommateurs et aux associés institutionnels, qui ne souhaitent pas ou n'ont pas la possibilité de consommer ou qui souhaitent simplement soutenir le projet. Ces actions de catégorie B peuvent être souscrites par toutes personnes physiques ou morales qui entendent contribuer, notamment par l'apport de capitaux, à la réalisation des objectifs de la Coopérative, sans avoir vocation à recourir à ses services. Les détenteurs de ces actions doivent être agréés par l'Assemblée Générale après consultation du Comité de Gouvernance.

- **Les actions de catégorie C**

Elles sont réservées aux associés non-consommateurs et aux associés institutionnels, personnes morales ou physiques, qui sont susceptibles d'être rémunérées et qui ne comportent pas de droit de vote (actions de préférence). Les détenteurs de ces actions doivent être agréés par l'Assemblée Générale après consultation du Comité de Gouvernance.

4. Qui peut souscrire des actions et devenir coopérateur ?

Toute personne physique :

- majeure,
- majeure sous protection de justice,

- mineure émancipée, ou non émancipée de plus de 16 ans, représentée par son tuteur ou administrateur légal.

Toute personne morale : disposant d'un numéro SIRET ou équivalent (entreprise, association, collectivité locale, établissement public).

5. Aménagement du montant de la souscription

Tout souscripteur désirant un aménagement (part réduite, échelonnement de paiement...) peut en faire la demande à la Coopérative : demainsupermarche.access@gmail.com.

Éligibilité à une souscription réduite :

afin de permettre l'accessibilité au plus grand nombre, il est possible de ne souscrire qu'à une seule part (1) de 10 €, ouvrant au même droit de vote.

Liste des situations reconnues éligibles :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Personne en service Civique (SC)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)
- Allocation transitoire de solidarité (ATS)
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation veuvage (AV)
- Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- Étudiants
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Garantie jeunes (GJ)
- Allocation demandeurs d'asile (ADA)
- Aidants familiaux

La mission accessibilité (demainsupermarche.access@gmail.com) sera disponible pour envisager chaque situation individuellement.

6. Notion de coopérateur.rice et de bénéficiaires ?

Définition du "coopérateur" : détenteur des parts-sociales

Définition du "bénéficiaire" : le coopérateur + une ou des personnes tierces (conjoint, enfant(s), colocataires(s), extensible "sous conditions"... = bénéficiaires

Un compte coopérateur peut inclure jusqu'à deux membres, sans aucune condition quant

7. Les actions sont-elles rémunérées ?

Non, pour les actions de catégories A et B.

Pour la catégorie C, le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée sur décision de l'Assemblée Générale, souveraine en la matière.

8. Que risque-t-on en achetant des actions de Demain Supermarché ?

L'objectif est bien sûr de faire de **Demain Supermarché** une structure stable et pérenne, destinée à contribuer durablement à l'ambition d'une alimentation bio et locale réellement plus respectueuse des producteurs, de l'environnement et de notre santé. Néanmoins, souscrire au capital de **Demain Supermarché** inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée. **La responsabilité (c'est-à-dire le risque pris) des associés est limitée à leurs apports (au pire, perdre le montant de leurs souscriptions !).**

9. Comment me retirer de notre coopérative et récupérer mes parts sociales ?

Tout associé pourra se retirer de la Coopérative en adressant une lettre recommandée à la Présidence. Conformément à la loi, la Coopérative procédera au remboursement des parts sociales à restituer dans le délai le plus bref possible dans un délai légal de cinq ans maximum. La loi prévoit par ailleurs que le remboursement de la part soit diminué de la quote-part des pertes de la coopérative au moment de sa sortie. Comme toute entreprise qui démarre les premiers exercices risquent d'être déficitaires, ce qui n'a rien d'anormal et il est donc plus intéressant d'attendre que la coopérative soit bénéficiaire pour en sortir. Les parts sociales peuvent être cédées à d'autres actionnaires.

10. Une fois coopérateur.trice, quelle contribution ?



La contribution active des membres est centrale dans le modèle d'autogestion que la coopérative **Demain Supermarché** met en place. À l'exception de certaines tâches et responsabilités assumées par le personnel salarié de la coopérative, la majorité des tâches et activités liées à l'objet social de la coopérative **Demain Supermarché** sont confiées aux membres qui les assument à titre bénévole.

La contribution est l'acte de participer aux tâches de fonctionnement de la coopérative. Il s'agit de permanences d'une durée de 3 heures à effectuer une fois toutes les 4 semaines. Ces contributions peuvent être permanentes ou volantes et peuvent faire l'objet d'aménagements.

11. Comment sera gérée la coopérative ?

Demain Supermarché est gérée par les coopérateurs qui y feront leurs courses et par une équipe réduite de salariés qui assureront la coordination du magasin.

12. Participation à la gouvernance

Chaque année, **tous les coopérateurs.trices sont convoqué.e.s à l'Assemblée Générale** et peuvent ainsi participer aux décisions. Ils peuvent élire les représentants du Comité de Gouvernance ou y être candidats pour un mandat de 2 ans.